

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 79

MARDI 10 OCTOBRE 2017



## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 10 OCTOBRE 2017

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2017.19.49 déléguant les fonctions d'officier de l'état civil à un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 3 octobre 2017) .. 3663

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nomination** des membres du Conseil des Générations Futures (Arrêté modificatif du 5 octobre 2017) ..... 3663

##### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Rectification** de titre d'une concession funéraire située dans le Cimetière parisien de Thiais (Arrêté du 11 août 2017) ..... 3664

##### FOIRES ET MARCHÉS

**Autorisation** d'occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre (Arrêté du 29 septembre 2017) ..... 3664

##### RESSOURCES HUMAINES

**Changement de fonctions** de trois Directeurs de la Ville de Paris ..... 3665

**Nomination** dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris .. 3665

**Fin de fonctions** d'un Directeur de la Ville de Paris ..... 3665

**Changement de fonctions** d'une sous-directrice d'administrations parisiennes ..... 3665

**Fin de détachement** dans un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes ..... 3665

**Maintien en disponibilité** pour convenances personnelles d'un administrateur ..... 3665

**Accueil** dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris ..... 3665

##### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour 16 postes ..... 3666

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour 13 postes ..... 3666

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical.e et social.e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-social.e et assistant.e dentaire ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour 10 postes ..... 3666

##### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11349** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2017) ..... 3666

**Arrêté n° 2017 T 11352** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2017) ..... 3667

**Arrêté n° 2017 T 11622** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) ..... 3667

<b>Arrêté n° 2017 T 11686</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3668
<b>Arrêté n° 2017 T 11687</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Alfred Roll, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2017) .....	3668
<b>Arrêté n° 2017 T 11688</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2017) .....	3669
<b>Arrêté n° 2017 T 11689</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3669
<b>Arrêté n° 2017 T 11691</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Vinaigriers, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3669
<b>Arrêté n° 2017 T 11692</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3670
<b>Arrêté n° 2017 T 11694</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3670
<b>Arrêté n° 2017 T 11703</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Pont de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2017) .....	3671
<b>Arrêté n° 2017 T 11709</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton et rue Moreau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2017) .....	3671
<b>Arrêté n° 2017 T 11725</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3671
<b>Arrêté n° 2017 T 11727</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Poteau, rue Montcalm et rue Championnet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2017) .....	3672
<b>Arrêté n° 2017 T 11732</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hégésippe Moreau, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2017) .....	3672
<b>Arrêté n° 2017 T 11733</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lepic, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2017) .....	3672
<b>Arrêté n° 2017 T 11740</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3673
<b>Arrêté n° 2017 T 11751</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Custine, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2017) .....	3673
<b>Arrêté n° 2017 T 11752</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lagny, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2017) .....	3674
<b>Arrêté n° 2017 T 11756</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Houdart, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2017) .....	3674
<b>Arrêté n° 2017 T 11757</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cavé, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2017) .....	3675
<b>Arrêté n° 2017 T 11768</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3675

<b>Arrêté n° 2017 T 11770</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Belleville, rues des Couronnes et Pali Kao, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2017) .....	3676
<b>Arrêté n° 2017 T 11779</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3676
<b>Arrêté n° 2017 T 11781</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Bon, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3677
<b>Arrêté n° 2017 T 11782</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement allée Célestin Hennion, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3677
<b>Arrêté n° 2017 T 11783</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3677
<b>Arrêté n° 2017 T 11784</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaubourg, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2017) .....	3678
<b>Arrêté n° 2017 T 11815</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais et rue Jacques Callot, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2017) .....	3678
<b>Arrêté n° 2017 T 11787</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 octobre 2017) .....	3679

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, du tarif journalier applicable au FOYER MIE DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 73, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 3 octobre 2017) .....

3679

**Autorisation** de fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle située 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>, transférée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (Arrêté du 5 octobre 2017) .....

3680

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00983** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 3 octobre 2017) .....

3680

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 11650** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Valéry, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2017) .....

3680

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 33, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 3681

## URBANISME

**Avis** aux constructeurs..... 3681

**Demande** de permis d'aménager déposée entre le 16 septembre et le 30 septembre 2017 ..... 3681

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2017 ..... 3682

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2017 ..... 3684

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2017 ..... 3684

**Demande** de permis d'aménager délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2017 ..... 3694

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2017 ..... 3694

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2017 ..... 3698

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant principal C3, au titre de l'année 2017 ..... 3698

## PARIS MUSÉES

**Don** manuel accepté au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 27 septembre 2017) ..... 3699

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) ..... 3699

**Direction de l'Action Sociale, Enfance et Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ..... 3699

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur.trice de la Caisse des Ecoles ..... 3700

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de chargé.e du suivi budgétaire des Editions et de la gestion administrative de certains dossiers ..... 3700

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.49 déléguant les fonctions d'officier de l'état civil à un Conseiller d'arrondissement.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à : M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le lundi 9 octobre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;

— l'Elu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nomination des membres du Conseil des Générations Futures. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015, portant création du Conseil des générations futures ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 14 juin 2016 portant nominations au Conseil des Générations Futures ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 juin 2016 est modifié comme suit :

Après sont nommés membres du Conseil des générations futures :

Dans le collège des entreprises et des activités professionnelles non salariées :

*Sont supprimés les noms suivants :* Anton CAMP, Jean-Michel DELISLE, Marie DURAND, Christian LE LANN, Estelle MOLITOR, Delphine PRIGENT, Hervé STREET.

*Sont ajoutés les noms suivants* : Line BOBI, Georges BONNEAU, Emilie CHANDLER.

Dans le collège des salariés :

*Sont supprimés les noms suivants* : Emeline RENARD, Mehdi SALHI, Ingrid ZILO.

*Sont ajoutés les noms suivants* : Angélique MARIGNY-SOULEZ, Vincent PIGACHE.

Dans le collège des services publics aux habitants :

*Sont supprimés les noms suivants* : Gilles BIRON, Christine LACONDE.

*Sont ajoutés les noms suivants* : Nicolas GARNIER, Bruno LECHEVIN.

Dans le collège des personnalités qualifiées :

*Sont supprimés les noms suivants* : Françoise NYSSSEN, Rachel SILVERA, Charles RIONDET.

*Est ajouté le nom suivant* : Aya CISSOKO.

Dans le collège des associations :

*Est supprimé le nom suivant* : Denis GRIPONNE.

Dans le collège des instances de la démocratie locale :

Au titre des conseils de quartier :

*Sont supprimés les noms suivants* : Jennyfer CHRETIEN, Claude HERVY, Alain MOELLER, Anne Virginie SALA.

*Sont ajoutés les noms suivants* : Renaud CAPELLE, Christelle CHAUVEAU, Pierre DEBLOCK, Nathalie DUJARDIN, Marie LAVOUE.

Au titre des conseils Citoyens :

*Est supprimé le nom suivant* : François ROMAGNOLI.

*Sont ajoutés les noms suivants* : Driss BEN JEBARA, Denis EDDE, Michel ROMAGNOLI.

Au titre du conseil parisien de la jeunesse :

*Est supprimé le nom suivant* : Aurélie NGUEPEGNE.

*Est ajouté le nom suivant* : Myriam SCHWARTZ.

Dans le collège des habitants de Paris :

*Sont supprimés les noms suivants* : Sébastien BAILLEUL, Stéphanie CHEHAB, Laëtitia FELIX, Laurence GOUJON, Pauline GUYARD.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux membres du Conseil des Générations Futures.

Fait à Paris, le 5 octobre 2017

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Rectification de titre d'une concession funéraire située dans le Cimetière parisien de Thiais.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté modificatif du 31 mars 2017 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté accueillant les demandes d'emplacement de terrain présentées au cours du mois d'avril 1981 au Conservateur du Cimetière parisien de Thiais pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de M. Michel DJILALI d'après lesquels il apparaît que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à son seul profit ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession de 2 mètres superficiels de terrain dans le Cimetière parisien de Thiais accordée pour une durée décennale et inscrite sous le numéro 120 est portée au nom de Mme Jocelyne BERGEAT, à l'époque épouse DJILALI et M. Michel DJILALI.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du Cimetière concerné, au Bureau des concessions, ainsi qu'aux co-concessionnaires.

Fait à Paris, le 11 août 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

FOIRES ET MARCHÉS

**Autorisation d'occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 7 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire d'un espace Porte Montmartre ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 décembre 2013 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'autorisation d'occupation temporaire du Carré des Biffins, Porte Montmartre ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Aurore, reconnue d'utilité publique par décret du 4 novembre 1875, régie par la loi du

1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant son siège social au 1-3, rue Emmanuel Chauvière, Paris 75015, représentée par M. Pierre COPPEY, agissant en qualité de Président, est autorisée, à titre précaire et révocable, à occuper l'emplacement situé sous le pont de l'avenue de la Porte Montmartre, s'étendant sur deux bandes respectivement de 40 mètres de long et près de 9 mètres de large de part et d'autre de la voirie, afin d'y assurer l'organisation d'une action appelée « Carré des Biffins », ce à titre gratuit.

Art. 2. — L'activité sur l'espace appelé « Carré des Biffins » se déroulera les samedi, dimanche et lundi de 7 h 30 du matin à 17 h 30 l'après-midi, jours fériés compris, temps de préparation et de rangement inclus dans cette amplitude. L'Association Aurore réservera l'occupation de l'espace dénommé « Carré des Biffins » aux adhérents d'une charte « Carré des Biffins », munis d'une carte nominative et personnelle, pour un maximum de 100 personnes présentes de façon concomitante sur ce périmètre et dans le strict respect des jours et horaires prévus.

Par ailleurs, elle garantira le libre accès et la circulation du public dans l'espace et selon les modalités décrites à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée dans le cadre de la poursuite de l'organisation du Carré des Biffins pour une durée d'un an à la date de la signature de cet arrêté.

Art. 4. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Aurore et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

### **Changement de fonctions de trois Directeurs de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 septembre 2017 :

— A compter du 18 septembre 2017, il est mis fin aux fonctions de Directeur de la Jeunesse et des Sports exercées par M. Antoine CHINES. A cette même date, M. CHINES est affecté au Secrétariat Général en tant que Directeur pour exercer les fonctions de Délégué Général aux Jeux Olympiques et paralympiques et aux grands événements.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 septembre 2017 :

— A compter du 18 septembre 2017, il est mis fin aux fonctions de Directeur de la Propreté et de l'Eau exercées par M. Patrick GEOFFRAY. A cette même date, M. GEOFFRAY reste détaché dans l'emploi de Directeur Général de la Ville de Paris et est nommé Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté de la Maire de Paris du 15 septembre 2017 :

— A compter du 18 septembre 2017, il est mis fin aux fonctions de Directeur de la Famille et de la Petite Enfance exercées par M. Olivier FRAISSEIX. A cette même date, M. FRAISSEIX est nommé Directeur de la Propreté et de l'Eau.

### **Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 17 juillet 2017 :

— M. Stéphane LECLER, ingénieur en chef territorial, est détaché dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, et concomitamment nommé Directeur Adjoint de la Direction de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **Fin de fonctions d'un Directeur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2017 :

— Il est mis fin au détachement de M. Noël CORBIN, administrateur civil hors classe des Ministères Economiques et Financiers, sur l'emploi de Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, à compter du 22 août 2017. A cette même date, M. Noël CORBIN est réintégré dans son corps et son administration.

### **Changement de fonctions d'une sous-directrice d'administrations parisiennes.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 septembre 2017 :

— A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, il est mis fin au détachement de Mme Geneviève HICKEL dans l'emploi de sous-directrice du pilotage, (groupe I), à la Direction des Ressources Humaines, date à laquelle Mme Geneviève HICKEL est réintégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris. A cette même date, Mme Geneviève HICKEL, est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes Groupe II, en qualité de sous-directrice des ressources à la Direction de la Démocratie, des Citoyens.nes et des Territoires pour une durée de trois ans.

### **Fin de détachement dans un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 septembre 2017 :

— Il est mis fin au détachement de Mme Sophie ZELLER, administratrice territoriale de Rennes Métropole dans l'emploi de sous-directrice de la création artistique, à la Direction des Affaires Culturelles, à compter du 9 octobre 2017, date à laquelle l'intéressée est réintégré dans son corps et dans son administration d'origine.

### **Maintien en disponibilité pour convenances personnelles d'un administrateur.**

Mme Roseline MARTEL, est maintenue en disponibilité pour convenances personnelles du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

### **Accueil dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.**

Mme Claire ALDIGE, Conseillère référendaire de la Cour des Comptes est accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 16 octobre 2017, pour une durée de deux ans au titre de la mobilité statutaire, et affectée au Secrétariat Général en qualité de responsable du centre de compétence Séquana.

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour 16 postes.**

- M. Omer ANGOSTON
- Mme Félyvonne AUBERT
- M. Stéphane BELKACI
- M. Djemel BEN AZIZ
- Mme Angélique BOULAIRE
- M. Istvan BUNA
- Mme Véronique CASADESUS
- Mme Irène CAZENOBE
- M. Philippe COLSON
- M. Sylvain ESTANSAN
- Mme Sandrine FERREIRA
- M. Jean-Pierre GENTEUIL
- M. Georges GRIMAUD
- Mme Aïcha IBOURK
- M. François JO
- M. Joy JOSSE
- Mme Aymone LAGARRIGUE
- Mme Fanny LEBAT
- M. Philippe LOURY
- M. Mathieu MANAUD
- M. Josselin MORAND
- Mme Alice MOUGIN
- M. Gérald NOYELLE
- M. Julien PERCHEMINIER
- Mme Claire PIGNOL
- Mme Raphaëlle PIN
- M. Rodolphe POULOT
- M. Nicolas REGAUDIE
- M. Nicolas ROBIN
- M. José RODRIGUEZ RAMIREZ
- M. Loïc SLILOU
- Mme Khadidja TADJ
- Mme Sandrine VIALLE.

Arrête la présente liste à 33 noms.

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

*Le Président du Jury*

Stéphane LAGRANGE

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 20 juin 2017, pour 13 postes.**

- M. BENYAHIA Farid
- Mme BESNARD Fabienne
- M. COBLENCÉ Michel
- Mme DERACHE Séverine
- Mme FERNANDES Déolinda
- M. IDDIR Abdennour
- Mme JAMIN Eliane
- M. KHEZAM Madani

- Mlle PICOCHÉ Cécile
- M. ROSSI Patrick.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

*Le Président du Jury*

Stéphane LAGRANGE

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical.e et social.e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-social.e et assistant.e dentaire ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour 10 postes.**

- 1 – Mme DEBOURG Aline
- 2 – Mme KOLEDA Martine, née VADES
- 3 – Mme LECLERC Marie
- 4 – Mme DRIDI Laïla, née BALI
- 5 – Mme CHERUBIN Patricia
- 6 – Mme MORVANY Lise-Berthe
- 7 – Mme JOLY Nadia, née PIERRE
- 8 – Mme DA SILVA Héléna
- 9 – Mme VAN LIEROP Audrey
- 10 – Mme BENSALAH Nabila.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11349 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture-terrasse d'un immeuble situé au droit des n°s 35 à 37, rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 novembre 2017, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FESSART, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 35 et le n° 37.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FESSART, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE CLAVEL jusqu'à n° 39.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, sur les voies de compétence municipale, à Paris.

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Société Fall, de travaux de levage, pour le remplacement d'équipements de téléphonie mobile existantes, sur la toiture-terrace de l'immeuble situé, au droit du n° 82 à 86, rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE REBEVAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 82 et le n° 86.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE REBEVAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE PRADIER jusqu'au n° 80.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE REBEVAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'EQUERRE jusqu'au n° 88.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE REBEVAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 84.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE REBEVAL, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 89.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11622 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression de branchements, par Enédis et GRDF, au droit au n° 23, rue Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 octobre au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 du 2 avril 2015, sus-visé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11686 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Alfred Roll, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Velib, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alfred Roll, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALFRED ROLL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Velib<sup>1</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 176, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11689 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11691 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VINAIGRIERS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au n° 52 bis, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11694 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'ALSACE vers et jusqu'au n° 170, RUE LA FAYETTE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11703 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale Pont de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale Pont de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 17 octobre 2017, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PONT DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NEUVE TOLBIAC jusqu'à la RUE JOSEPH KESSEL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11709 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton et rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la R.I.V.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton et rue Moreau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 octobre 2017, de 7 h 30 à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MOREAU jusqu'à la RUE SAINT-NICOLAS.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE MOREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, et s'effectuera depuis la RUE DE CHARENTON vers et jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2017 T 11725 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 20140290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre au 13 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur le payant, côté impair, au droit du n° 17, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Poteau, rue Montcalm et rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, rue Montcalm et rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2017 au 5 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, côté impair, au droit des n°s 111 et 111 bis sur 7 places ;

— RUE DU POTEAU, côté impair, depuis le n° 51 jusqu'au n° 69 sur 20 places ;

— RUE MONTCALM, côté impair, depuis le n° 57 jusqu'au n° 63 sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de la station Vélip' il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HEGESIPPE MOREAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7 et 9 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11733 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement collectif GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre

provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEPIC 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 50 jusqu'au n° 54 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11740 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 104.

Ces dispositions sont applicables du 23 octobre au 31 décembre 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 106.

Ces dispositions sont applicables du 23 octobre au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES vers et jusqu'à la RUE BICHAT.

Ces dispositions sont applicables du 23 octobre au 31 décembre 2017 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Custine, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 17 jusqu'au n° 23 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11752 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Lagny, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BUZENVAL jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE CHARONNE jusqu'à la RUE DE BUZENVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 25, sur 34 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Houdart, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'une résidence social nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Houdart et Duris, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HOUDART, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 5 jusqu'à la RUE DES AMANDIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HOUDART, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TLEMCEN jusqu'au n° 5.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HOUDART, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURIS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DURIS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cavé, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavé, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAVE 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11768 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Belleville, rues des Couronnes et Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Belleville, rues des Couronnes et Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PALI-KAO, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE FRANCIS PICABIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE DES COURONNES, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE DU PRESSOIR.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans la contre-allée BOULEVARD DE BELLEVILLE, entre le n° 34 et le n° 42, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11779 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 24 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11781 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Bon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Bon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 17 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11782 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement allée Célestin Hennion, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement allée Célestin Hennion, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 17 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules ALLEE CELESTIN HENNION, 4<sup>e</sup> arrondissement, sur la Station Vélib' (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11783 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur la zone de livraison périodique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2017 T 11784 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaubourg, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaubourg, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUBOURG, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone motos (sur les 8 premières places).

Ces dispositions sont applicables le 25 octobre 2017 de 8 h à 10 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Pour le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11815 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais et rue Jacques Callot, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 septembre 2017, cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux pour le remplacement d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Malaquais et rue Jacques Callot, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places ;

— RUE JACQUES CALLOT, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 et du n° 3, sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements QUAI MALAQUAIS mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements RUE JACQUES CALLOT mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11787 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 du 7 février 2014 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant qu'un grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MONTREUIL, dans sa partie comprise entre la RUE GONNET jusqu'à la RUE ROUBO.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0160 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h .

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

**TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, du tarif journalier applicable au FOYER MIE DATMIE Archereau, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 73, rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du FOYER MIE DATMIE ARCHEREAU pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du DATMIE Archereau, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 73, rue Archereau, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 792 500,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 594 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 325 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 711 500,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le tarif journalier applicable au FOYER MIE DATMIE Archereau est fixé à 92,65 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 98,71 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

**Autorisation de fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle située 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>, transférée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté les 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement pour une durée de 15 ans d'un Service de prévention spécialisée géré par l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle sise 76, rue Philippe de Girard, à Paris 75018, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008 ;

Vu la modification de titre publiée au Journal Officiel de la République Française du 26 août 2017 d'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle ADCLJC en Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (A.P.S.A.J.) ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation donnée à l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes

de la Chapelle est transférée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes, représentée par sa Présidente, Mme Florence Le NY, pour la gestion du service de prévention spécialisée, à compter du 2 août 2017.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

François WOUTS

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00983 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Bruno PULIDO, gardien de la paix, né le 16 mai 1994, affecté à la Direction de l'Ordre public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 11650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Valéry, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Paul Valéry, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société COLAS au droit des n<sup>os</sup> 26 à 32, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL VALÉRY, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n<sup>o</sup> 34, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur  
des Déplacements et de l'espace Public*

David RIBEIRO

## COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 33, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup>.

Décision n<sup>o</sup> 17-383 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 juin 2016 par laquelle la SCI 33 AVENUE MONTAIGNE, dont le gérant est la société GENERALI REAL ESTATE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) les quatre locaux d'une surface totale de **243,70 m<sup>2</sup>**, situés aux rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 33, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> :

- 1 loge (deux pièces) située au RDC de 54,50 m<sup>2</sup> (local loge) ;
- 1 logement (2 pièces) situé au RDC de 62,10 m<sup>2</sup> (local 02) ;
- 1 logement (3 pièces) situé au 1<sup>er</sup> étage porte gauche de 78,30 m<sup>2</sup> (local 03) ;
- 1 logement (2 pièces) situé au 1<sup>er</sup> étage porte droite de 48,80 m<sup>2</sup> (local 04).

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de six locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **410,61 m<sup>2</sup>**, situés :

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie réalisée
Compensation dans l'arrondissement (logt privé) Propriétaire : SCI Generali Wagram	34, rue de Laborde, Paris 8 <sup>e</sup>	RDC	T2		48,00 m <sup>2</sup>
		RDC	T4		100,20 m <sup>2</sup>
		R+1	T3		85,30 m <sup>2</sup>
		R+1	T3		76,20 m <sup>2</sup>
Compensation hors arrondissement (logt social) bailleur : ELOGIE	90, rue de La Croix Nivert, Paris 15 <sup>e</sup>	R+1 gauche	T2	Logement 1	46,20 m <sup>2</sup>
		R+1 droite	T2	Logement 2	54,71 m <sup>2</sup>
					100,91 m <sup>2</sup>
		Superficie totale réalisée des compensations			

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 juillet 2016 ;

L'autorisation n<sup>o</sup> 17-383 est accordée en date du 4 octobre 2017.

URBANISME

### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal C3, au titre de l'année 2017.

- Mme HALKORY Brigitte
- Mme LEBON Patricia
- Mme GASTINE Gaétane
- Mme ROUX Sandrine
- Mme LUREL Octavie Maryse
- Mme ROCQUE Josiane
- Mme FULBERT Jacqueline
- Mme GAYDU Muriel
- Mme TATARYN Corinne
- Mme AMIENS Simone
- Mme BALLEST Fabienne
- Mme DORSAN Esther
- Mme MARIE-SAINTE Patricia
- Mme SANGUET Christine
- Mme SANVEE Akossiwa
- Mme GODARD BARLAGNE Séphora
- Mme JOUVENET Véronique
- Mme JALAIS Nicole
- Mme KERBOUL Nelly
- Mme VAILLANT Ruby
- Mme AKEHI Yomet Florence
- Mme BALZA Lydie
- Mme BRACONNIER Alimata
- Mme CELESTE Ketty Bernadette
- Mme FLORENTIN Christine
- Mme KITAMBALA Iyekini
- Mme NDODJIO Célestine
- Mme MUNOZ Cécile
- Mme THUAL Marceline
- Mme CERSON Osmane
- Mme THRACE Georgette
- Mme ZAHER Malika
- Mme DESIREE Marie-Line
- M. ELISABETH Maurice
- Mme FAGE Béatrice
- Mme FONTAINE Caty
- M. LENCLUD Sébastien
- Mme MAGLOIRE Sonia
- Mme MONNIER Marie
- Mme OUDJIAL Aïcha
- M. RADDAS Fred
- Mme SINZA Marguerite
- Mme YAPOGA Béatrice
- Mme AKPLOGAN Stéphanie
- Mme BITUR Marie-Françoise
- M. CAMAN Julien
- Mme DAOUDBHAY Rachidabay
- Mme FRANCOIS Marie-Antoinette
- Mme MARGUERIE Vanessa
- Mme MVINDU Lydie
- Mme NERIS Francette
- Mme OTILLON Patricia
- Mme PAYET Nadia
- Mme SAINTE-LUCE Hortense
- Mme AZEDE Micheline
- Mme BAZAR Fortuna
- Mme DIABY Aminata
- Mme EKOMANO Sabla
- Mme FOGUE Madeleine
- Mme KEBA GINGU Jeanne
- Mme KOBON Juliette
- Mme LOMBARD GOBERT Catherine

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

- Mme MICHEL Emmanuelle
- Mme NTAMBA Albertine
- Mme LUBIN Lydia
- Mme LIBRI Mireille
- Mme FONTAINE Salimata
- Mme ANGLOMA Marie-Louise
- Mme LORIMIER Chrystel
- Mme MOULY Carmen
- Mme TRABELSI Souad
- Mme BODEN Claudine
- Mme CEBAREC Marcelle
- Mme SOUMAHORO Gnontey
- Mme JOSEPH Jacqueline
- Mme LESERT Patricia
- M. BORIEL Moïse
- Mme CAUVER Francile
- Mme FRANCLIME Guerda
- Mme GERMACK Olivier Patricia
- Mme MORNET Maria
- Mme PERRIN Silviana
- M. RICBOURG Franck
- Mme ARRACHE Dalila
- Mme BEN HASSINE Saïda
- Mme BILAMBA Joséphine
- Mme BOUCHET Christine
- M. DURAND Jean-Philippe
- Mme GLOU Gnimou
- Mme GOYETE Marguerite
- Mme KONE Kadiatou
- Mme LIVIMBA Régine
- Mme LOSANGE Régine
- Mme LOUIS Claudine
- M. MARTINY Jean-Guy
- Mme N'ZABA Anne-Marie
- Mme URSULET Chantal
- Mme XAVIER Marie-Emmanuelle
- Mme ASSI Cho
- Mme BORRY Patricia
- Mme CHRUSCICKA Marie
- Mme DEGLISE Nathalie
- Mme DIABY Kadjoun
- Mme DIAKUMA Ndibani
- Mme DIALLO Marème
- Mme DIARRA Tinimba
- Mme EL AZHARI Lalla
- Mme FRANCHIS Paulette
- Mme GANGYA Hortense
- Mme GATTA Yohou
- Mme JUSTE Jocelyne
- Mme LANDRY Martine
- Mme LUBIN Gislhaine
- Mme M'BOALA Eve
- Mme MADELIN Zuhula
- Mme NGANDO Pio
- Mme NIJEAN Ghislaine
- Mme NIP Simone
- Mme ROULIN Micheline
- Mme SABAN Alice Raoul
- Mme SIEMIENIEC Caroline
- M. TEIXERA-CAMBEIRO Eric
- Mme TRAORE Aminata
- Mme VAUTOUR Sabrina
- Mme ZINGA Lydie
- Mme MAVOUNZA Christine.

Liste arrêtée à cent vingt six (126) noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

PARIS MUSÉES

**Don manuel accepté au nom de la Ville de Paris.**

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris le don manuel suivant d'une valeur estimée à 18 000 €.

Il s'agit de :

**Œuvres affectées au Palais Galliera :**

Œuvres	Donateurs	Estimations
419 documents d'archives déclinés en cartons d'invitation (270), en dossiers de presse (31) et en looks books (18) — 1982-2017	Natacha LEVY	18 000 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 27 septembre 2017

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,

*La Directrice Générale*  
*de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Directeur de Projet « système d'information DASCO » (F/H).

Contact : M. Romain LUSSU — Tél. : 01 42 76 26 28.

Référence : Ingénieur (TP) n° 42549.

**Direction de l'Action Sociale, Enfance et Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.**

Poste d'adjoint.e au sous-directeur de l'autonomie (F/H).

Contact : M. Gaël HILLERET, adjoint à la sous-directrice — Tél. : 01 43 47 65 59 — Email : [gael.hilleret@paris.fr](mailto:gael.hilleret@paris.fr).

Référence : ADM n° 42434.

## Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur.trice de la Caisse des Ecoles.

### Présentation de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement :

Les 200 agents de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> confectio-  
n-ent et servent chaque jour plus de 7 000 repas dans les  
36 écoles publiques de l'arrondissement et 1 collège. Avec  
50 % d'aliments issus de l'agriculture biologique ou durable,  
la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> s'inscrit pleinement dans une  
dynamique de développement durable et de modernisation  
de l'administration. Etablissement Public Local, la Caisse des  
Ecoles gère un budget de 9 millions d'Euros.

### Missions :

— sous l'autorité de la Maire, Présidente du Comité de la  
Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup>, vous serez chargé.e de faire fonc-  
tionner l'établissement public, ainsi que d'élaborer et de mettre  
en œuvre les projets et les politiques visant à une restauration  
scolaire de qualité, respectueuse de l'environnement ;

— vous veillerez au bon fonctionnement de la restauration  
scolaire, la bonne gestion des ressources humaines, ainsi qu'à  
la préparation et l'exécution des marchés publics ;

— vous préparerez et suivrez les délibérations du Comité  
et des diverses Commissions. Vous serez garant.e de la qualité  
des délibérations, ainsi des procédures administratives de l'éta-  
blissement, et assurerez une veille juridique ;

— vous assurerez les relations financières et contractuelles  
avec les services de la Ville de Paris ;

— vous participerez aux réflexions mutualisées avec les  
Directeurs des vingt Caisses des Ecoles Parisiennes ;

— vous optimiserez les moyens de la Caisse des Ecoles,  
par la poursuite du projet de réorganisation logistique ;

— vous piloterez le projet d'amélioration de la relation aux  
usagers, en cours d'élaboration par la responsable du service  
accueil/facturation.

Pour assurer ces missions, vous serez entouré.e de  
cinq proches collaborateurs (deux cadres A — Direction des  
Ressources Humaines et Directeur Technique — et de trois  
cadres B).

### Profil du candidat :

Cadre A, titulaire de la fonction publique ou contractuel,  
votre pratique de la gestion, et du management à dimension  
humaine est reconnue. Vous faites preuve de qualités d'analyse  
et de synthèse, de discrétion et de rigueur. Vous êtes force de  
proposition pour la qualité et la modernisation du service public,  
et possédez d'excellentes aptitudes à la conduite de projet.

### Contact :

Mme Carine PETIT — Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Adresser CV et lettre de candidature par mail à :  
[corinne.andouard@cde14.fr](mailto:corinne.andouard@cde14.fr).



## Avis de vacance d'un poste de chargé.e du suivi budgétaire des Editions et de la gestion administrative de certains dossiers.

### Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif,  
créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le  
1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

### Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications — Service : des  
Editions, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : B.

### Principales missions :

— assurer l'interface avec les opérationnels du service  
des éditions (responsables éditoriales/iconographes/chefs de  
fabrication) pour le contrôle de la cohérence des budgets et des  
engagements comptables saisis sur le SIBC de Paris Musées,  
dans le cadre de l'exécution et de la liquidation budgétaire et  
comptable des activités du service des éditions ;

— assurer le traitement et l'actualisation des données per-  
mettant le contrôle des charges dans les tableaux de bord du  
service ; gérer l'exécution budgétaire et les transferts de crédits,  
par opérations et par chapitres. Participer à la gestion des recettes  
(ventes/apports, etc.) et à la réalisation des synthèses budgétaires ;

— préparer et intégrer les modifications budgétaires en  
N et N + 1 (trimestriel) : procéder à l'exécution en s'appuyant  
du logiciel dédié pour actualiser le tableau financier associé à  
la programmation en cours, mettre à jour les titres et saisir les  
modifications (DM, BS) ;

— prendre en charge le suivi des arrêtés tarifaires ;

— gérer le référencement des productions Paris Musées  
(Catalogues, carteries, affiches) et des Achats d'ouvrages Pour  
Revente (APR) ;

— piloter l'organisation des soldes et des Pilons.

### Profil, compétences et qualités requises :

#### Profil :

— formation en gestion comptable et/ou administration  
des ventes ;

— maîtrise de l'anglais souhaitée ;

— maîtrise des fonctionnalités des applications informa-  
tiques dédiées (Pack Office et notamment Excel) ;

— connaissance et maîtrise des logiciels SIBC ;

— connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement  
des règles de la commande publique.

#### Contact :

Transmettre dossier de candidature par courrier électro-  
nique (CV et lettre de motivation) à : Paris Musées — Direction  
des Ressources Humaines.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON